



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, HITA José, KNAFF Barbara, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°41/2025 : ADHESION A L'ASSOCIATION ARBRE ET PAYSAGE 66

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Arbre et Paysage 66 » a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre hors forêt et de la haie ainsi que de développer leur implantation et leur maintien afin de préserver l'environnement naturel. Au travers de son projet, l'association a notamment pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques, leurs utilités dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-value environnementale des entreprises ou des collectivités...) et sa biodiversité.

Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à l'implantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

En adhérant à l'association Arbre et Paysage 66, la commune pourra bénéficier d'une mission d'appui et d'accompagnement à l'implantation de haies et d'arbres champêtres, notamment pour le projet citoyen agroécologique de l'espace jouxtant le groupe scolaire.

A cet effet, l'association Arbre et Paysage 66 propose une convention Plantation d'arbres et de haies champêtres pour un linéaire de 209 ml fixant ses engagements et celles de la collectivité s'inscrivant dans le cadre du « Plan arbre et carbone vivant Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée ».

Monsieur le Maire précise que le coût de l'adhésion à l'association est de 150 € par an.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Arbre et Paysage 66,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Arbre et Paysage 66 » s'intégrant dans le « Plan arbre et carbone vivant Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée ».
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

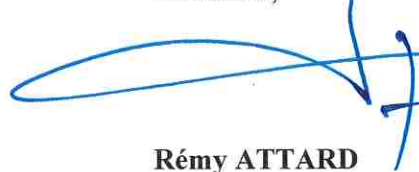
AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr